

**RIBER**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 3.400.483,84 Euros**  
**Siège social : 31, Rue Casimir Perier**  
**95873 Bezons Cedex**  
**R.C.S Pontoise 343 006 151**  
**INSEE : 343.006.151.00033**

**Avis de convocation rectificatif à l'avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale  
publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 59 du 15 mai 2020, avis n°2001654**

#### **Avertissement**

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, le directoire a décidé de tenir exceptionnellement l'assemblée générale mixte de la société RIBER hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

L'assemblée générale mixte de la société RIBER se tiendra par conséquent à huis clos le mardi 23 juin 2020 et vous êtes ainsi invités à exercer vos droits d'actionnaires en votant par correspondance ou en donnant pouvoir sans indication de mandataire (auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le directoire) ou à toute personne de votre choix, en utilisant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à cet effet.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. En conséquence, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la société accessible à l'adresse suivante : <http://www.riber.com>

Les actionnaires de la société RIBER sont convoqués en Assemblée Générale mixte le mardi 23 juin 2020 à 10 heures, qui se tiendra exceptionnellement à huis-clos au siège social, **31, Rue Casimir Perier à Bezons (95870)**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2020**

- Lecture des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes.

#### **I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.
- Résolution n°4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,03 euro par action.
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°6 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°7 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°8 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°9 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Résolution n°10 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 27 juin 2019.

- Résolution n°11 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- Résolution n°12 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- Résolution n°13 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.
- Résolution n°14 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019.
- Résolution n°15 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°16 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°17 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°18 : Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean, en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- Résolution n°19 : Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance, telle que visée à l'article L.225-83 du Code de commerce.
- Résolution n°20 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.
- Résolution n°21 : Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire.

## **II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Résolution n°22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- Résolution n°23 : Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance.
- Résolution n°24 : Harmonisation de l'article 16 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence ».
- Résolution n°25 : Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires.

## **III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- **Résolution n°26 : Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance – Proposition de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser.**
- Résolution n°27 : Pouvoirs.

**Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés par le présent avis que le Directoire a décidé de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte tel que publié au BALO dans l'avis de réunion du 15 mai 2020 (Bulletin n° 59) par l'ajout d'une nouvelle résolution à caractère ordinaire rédigée ainsi qu'il suit :**

### **RESOLUTION N°26**

#### ***Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance – Proposition de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du Directoire, décide de nommer Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, né le 12 Mai 1986 à Bonneville, de nationalité française, domicilié Chemin de Pierre Longue, 6C CH-1212 Grand Lancy SUISSE, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**En conséquence de l'ajout de cette nouvelle résolution à caractère ordinaire visée ci-avant, la 26<sup>ème</sup> résolution (pouvoirs) de l'avis de réunion du 15 mai 2020 (Bulletin n° 59) devient la 27<sup>ème</sup> résolution.**

**Le texte et numéro des autres résolutions demeurent inchangés.**

\*\*\*\*\*

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 juin 2020** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Eu égard au contexte actuel lié au Coronavirus (COVID-19), aucun actionnaire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée Générale et ainsi voter en séance. A cet égard, **aucune carte d'admission ne sera délivrée.**

Les actionnaires sont donc invités à voter à distance préalablement à l'Assemblée Générale selon l'une des trois options suivantes :

1. adresser une procuration sans indication de mandataire (auquel cas le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution) (pouvoir au Président) ;
2. voter par correspondance ;
3. donner mandat à toute personne physique ou morale de son choix en application de l'article L.225-106 du Code de Commerce (voir conditions visées à la rubrique « *Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée* » mentionnée ci-dessous) (mandat à un tiers)

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **RIBER** et sur le site internet de la société <http://www.riber.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande écrite réceptionnée par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Compte tenu des éventuels délais d'acheminement du courrier, les actionnaires sont invités à doubler leur envoi postal au teneur de compte (CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées, 14 Rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9) d'un envoi électronique à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com).

#### **Avertissement : traitement des mandats à personne nommément désignée**

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid 19 , tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Caceis Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à Caceis Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com) , sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission

ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions relatives à chaque mode de participation (soit, le premier alinéa de l'article R. 225-77 et l'article R. 225-80 du même code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020). Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

**Avertissement : nouveau traitement des abstentions**

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [invest@riber.com](mailto:invest@riber.com)) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**LE DIRECTOIRE**